

**ICBT GROUPE**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 150 000,00 euros**  
**Siège social : Chemin de la Vézérance**  
**69560 STE COLOMBE**  
**329 723 977 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 Juillet 2009**

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 31/07/2009 Bordereau n°2009/1 200 Case n°33

Ext 7742

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal

L'an 2009,

Le 15 Juillet,

A 11 Heures,

Vincente TRIOMPHE  
Contrôleur Principal



Les actionnaires de la société ICBT GROUPE, société anonyme au capital de 150 000,00 euros, divisé en 838 601 actions de ,18 euros chacune, dont le siège social est Chemin de la Vézérance 69560 STE COLOMBE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chemin de la Vézérance 69560 STE COLOMBE, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 25 juin 2009 à chaque actionnaire.


Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Paulette TERRAT, en sa qualité de Président du Directoire.

Madame Bernadette LEDUC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 838 601 actions sur les 838 601 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



C.C.A., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre en date du 25 juin 2009, est excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de Romans et Lyon,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Drome Hebdo" en date du 2 juillet 2009 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société LUXCOM,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE TOUT LYON" en date du 4 juillet 2009 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société ICBT GROUPE,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:



## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société LUXCOM par la société ICBT GROUPE,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société LUXCOM,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 10 mars 2009 avec la société LUXCOM, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est Saint Ange 26800 ETOILE SUR RHONE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro ROMANS 338 158 694, aux termes duquel la société LUXCOM fait apport à titre de fusion à la société ICBT GROUPE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société LUXCOM par la société ICBT GROUPE,
- décide qu'en raison de la détention par la société ICBT GROUPE de la totalité des parts de la société LUXCOM depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société LUXCOM par la société ICBT GROUPE est définitivement réalisée et que la société LUXCOM est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

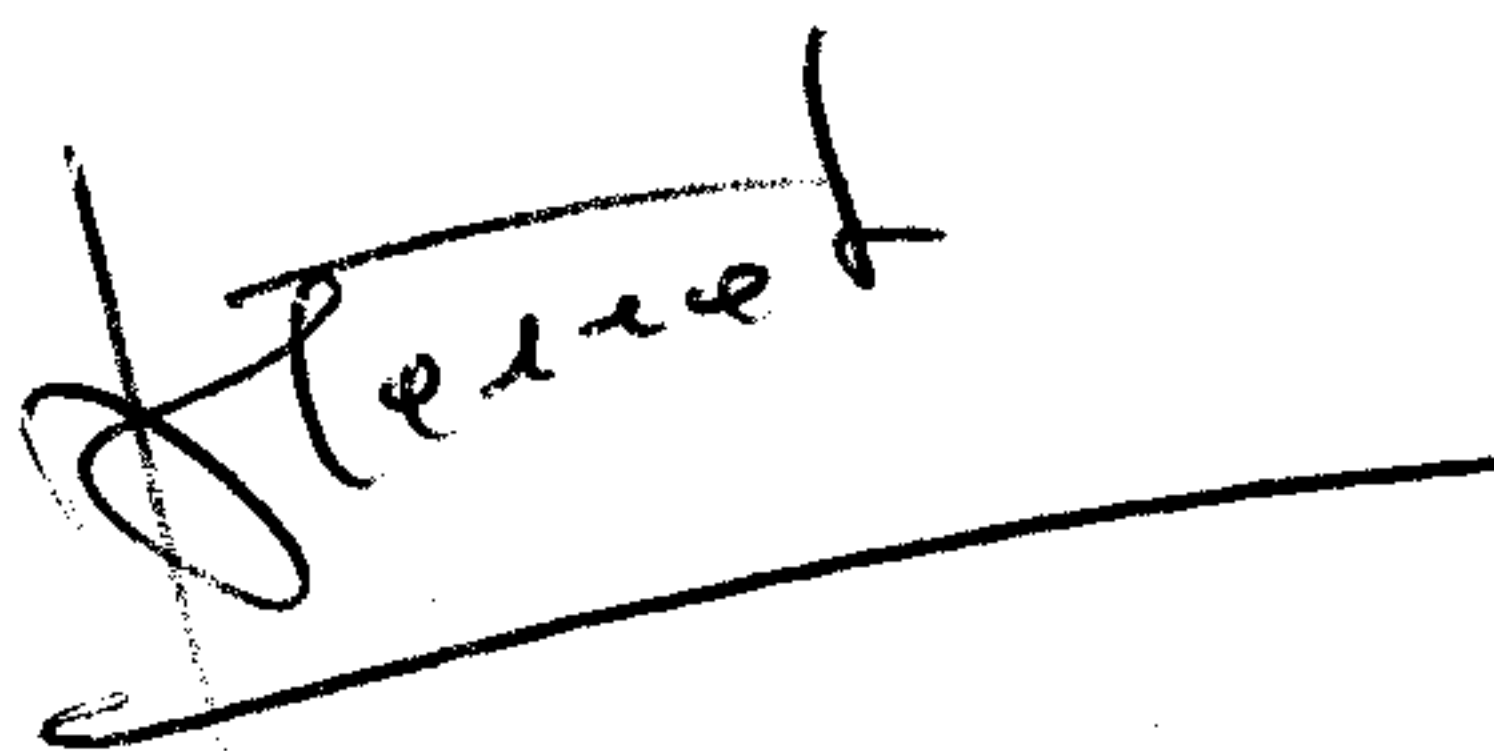
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Perrot", written over a horizontal line.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.